



VILLE DE
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juin 2023

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement
de Saint-Claude
Canton de
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Eddy LUSSIANA, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Sandrine NICOD, Nathalie SAULNIER

Etaient excusés : Grégoire LONG, pouvoir à Benoit COLIN, Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, pouvoir à Sandrine NICOD, Jean-Michel PEUGET, pouvoir à Rachel BOURGEOIS, David GEAY, pouvoir à Alain PITON, Serge LACROIX, pouvoir à Laurence MAS

Secrétaire de séance : Sandrine NICOD

Date de la convocation : 3 juin 2023

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués et suppléants formant le collège électoral dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
2. Affaires générales - Finances et personnel
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023
 - SIDEK - Programme d'éclairage public / RVS - Urbain signataire Elum : 7^{ème} tranche
 - Eglise Saint-Nicolas – Travaux extérieurs – Tranche 2023 : plan de financement prévisionnel
 - Personnel – Emplois saisonniers
3. Questions diverses et communications

1. Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Rapporteur : Eddy LUSSIANA

M. Eddy LUSSIANA ouvre cette séance du Conseil Municipal dédiée à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

En effet, le vendredi 9 juin 2023 est la date où les conseils municipaux doivent être convoqués pour élire leurs délégués et leurs suppléants. Cette date, fixée par voie réglementaire, présente un caractère impératif qui s'applique à l'ensemble des communes.

Rappel sur le mode d'élection des sénateurs

Les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :

- ✓ des députés et des sénateurs ;
- ✓ des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département ;
- ✓ des conseillers départementaux ;
- ✓ des délégués des conseils municipaux ou de leurs suppléants : ils représentent 95 % du collège électoral.

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 fixe pour la commune de Moirans-en-Montagne le nombre de délégués titulaires : 5, et le nombre de délégués suppléants : 3, ainsi que le mode de scrutin des titulaires et des suppléants qui est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal est en mesure de délibérer valablement car la majorité des membres en exercice est présente.

Délibération n°2023-43

Désignation des délégués et suppléants formant le collège électoral dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

M. le Président propose au Conseil de constituer le bureau électoral conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral :

Président du Bureau : Eddy LUSSIANA – 1^{er} adjoint

- Les 2 membres du Conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - o Roseline BONDIVENNE
 - o Alain PITON
- Les 2 membres du Conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - o Lauriane DAVID
 - o Benoit COLIN
- Le secrétaire : Sandrine NICOD

M. le Président a donné lecture :

1° des articles R.132, R.133, L.287, L.288, R.144, R.145, L. 291, R.146, L.292 et L.293 du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,

2° du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans le département,

3° de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

M. le Président a reçu les candidatures des listes suivantes :

- Liste « Ensemble pour Moirans, notre avenir a du sens »
- Liste « Moirans-en-Montagne, la dynamique pour demain »

❶ ELECTION DES DELEGUES

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection de 5 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants. Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 18 h 15, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire bulletins blancs et nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour Moirans, notre avenir a du sens » : 16 voix, soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Liste « Moirans-en-Montagne, la dynamique pour demain » : 3 voix, soit 0 délégué titulaire et 0 délégué suppléant

Sont élus délégués titulaires les personnes suivantes :

- M. LONG Grégoire
- Mme BOURGEOIS Rachel
- M. LUSSIANA Eddy
- Mme SAULNIER Nathalie
- M. COLIN Benoit

Sont élus délégués suppléants les personnes suivantes :

- Mme DAVID Lauriane
- M. GEAY David
- Mme CAPELLI Sophie

2. Affaires générales – Finances et personnel - Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA

Délibération n°2023-44

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

M. le 1^{er} adjoint rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Bahadir GUZEL
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le 1^{er} adjoint soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Débat :

M. Didier BERREZ signale que le nom du secrétaire de séance est à corriger en page 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-45

SIDEC - Programme d'éclairage public / RVS - Urbain signataire Elum : 7ème tranche

M. le 1^{er} adjoint expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - Urbain signataire Elum : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} adjoint,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 66 583.98 € TTC

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €)

Soit 6 000.00 €

Article 3 : PREND acte que la part de la collectivité, estimée à 60 583.98 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	49 853,24 €	SIDEC	6 000 €
Honoraires	2 991,19 €	Etat – Fonds vert	16 645 €
Divers et imprévus	2 642,22 €	Commune	32 841,65 €
TOTAL	55 486,65 €	TOTAL	55 486,65 €

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 8 : **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-46
Eglise Saint-Nicolas – Travaux extérieurs – Tranche 2023 : plan de financement prévisionnel

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 d'inscription au titre des Monuments Historiques comprenant l'église Saint-Nicolas ;
- Vu la délibération n°2021-84 du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- Vu l'accusé réception d'une demande de subvention établi par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mai 2023 pour la tranche optionnelle 2 (= tranche 3) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la tranche optionnelle 2 (= tranche 3)

Dépenses	Tranche 3 2023
Honoraires	1 925,50 €
Travaux	42 998,56 €
Mission SPS	510,00 €
Divers et imprévus	2 000,00 €
Total	47 434,06 €

Recettes	Tranche 3 2023
DRAC – 30% de 25 639,64 €	7 691,00 €
Département du Jura – 30%	14 230,00 €
Commune de Moirans-en-Montagne	25 513,06 €
Total	47 434,06 €

- SOLLICITE l'aide de la DRAC au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE l'aide du Département du Jura au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département du Jura une autorisation de démarrage des travaux pour cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-47
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des manifestations organisées durant la période estivale (Idéklïc, Tour de France...), il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts, de la voirie et des locaux pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

3. Questions diverses et communications

Tirage au sort des jurés d'assises 2024 :

M. le 1^{er} adjoint rappelle qu'à la demande de M. le Préfet du Jura, un tirage au sort public doit être réalisé, afin de dresser une liste de 6 personnes pouvant être appelées à être juré d'assises pour l'année 2024. Il est demandé de procéder à ce tirage au sort à partir de la liste électorale.

Il est également rappelé que le chef-lieu de canton doit organiser ce tirage au sort pour l'ensemble des communes du canton, excepté Orgelet (tirage au sort spécifique comme Moirans).

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

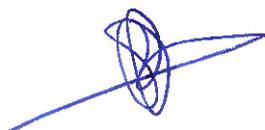
Juré n°1	Didier BERREZ
Juré n°2	Maxime DELACROIX
Juré n°3	Arnaud DUVOY
Juré n°4	Ayse GUZEL ép. YASAR
Juré n°5	Abdullah KAPTAN
Juré n°6	Sonia QUIRICO

Communications :

- Décès M. Louis DELEULE : M. Eddy LUSSIANA rappelle que M. DELEULE était président honoraire des Anciens Combattants de Moirans, Chevalier de la Légion d'Honneur à titre militaire, médaillé militaire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, titulaire de la Croix du Combattant volontaire 39/45, Indochine, Algérie, et de la médaille d'or avec bayadère du Souvenir Français. Un message de condoléances au nom du conseil municipal a été adressé à la famille de M. DELEULE.
- Décès successifs des beaux-parents de M. Eric LACROIX, le Conseil Municipal présente également ses condoléances à la famille.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance
Sandrine NICOD



Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint
Eddy LUSSIANA

